

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Del2026-07-37

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. – REBOUX A.– REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

ABSENT EXCUSE : DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. PONVIANNE G.) – RICO S. (a donné procuration à M. MIOMANDRE M.)

ABSENT : JURINE T.

SECRETAIRE DE SEANCE : MOREL P.

OBJET : Création d'un emploi non permanent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L. 332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant l'augmentation significative des effectifs de l'école, il est nécessaire d'assurer le service du repas et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10.87 / 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à l'école,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer et coordonner le service du repas à la cantine de l'école
- Assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants pendant les temps périscolaires

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 23 juillet 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

